



**DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00**

Séance du Conseil général sous la présidence de **Mme Christine Duc**, Présidente du Conseil général. Cette séance a lieu dans la salle des Chevaliers du Château de Vuissens.

**Mme la Présidente** salue les Conseillers généraux présents, le Conseil communal, les représentants de la presse et le public. Elle relève qu'au début des « divers » une information sera donnée par M. Alexandre Vonlanthen, Président de l'AIPG, au sujet des statuts de l'EPARSE qui gèrera la future STEP régionale de Payerne, le Conseil général devant se prononcer sur ces statuts lors de sa séance de décembre.

**Mme la Présidente** a le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres du Conseil général en les personnes de Mme Julie Bourqui qui remplacera M. Damien Gaillet pour le PS et M. Mathieu Arm qui remplacera M. Denis Carlens pour le PLR. Mme Bourqui a été assermentée par M. le Préfet en date du 11 octobre et M. Arm le 5 novembre dernier. Bienvenue à Mme Bourqui et à M. Arm. Applaudissements.

Le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle, conformément à l'art. 38 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, état au 1<sup>er</sup> février 2017. Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Selon l'art. 12 de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du présent procès-verbal.

#### **SCRUTATEURS**

Mme et MM. Katja Nucifora, Steve Pillonel et Jocelyn Rey.

#### **CONSEIL GENERAL**

Sont excusés : Mme et MM. Françoise Barras, Beat Scheibli et Jean-Michel Tardy.

57 Conseillers généraux sont présents, aussi la majorité se situe à 29 voix.

Le quorum étant atteint, **Mme la Présidente** déclare cette assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

#### **CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil communal est présent in corpore.

**Mme la Présidente** prie chacun, lors des votes, de maintenir les mains levées de façon distincte jusqu'à l'appel suivant afin de faciliter la tâche des scrutateurs.

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018.
2. Communications du Conseil communal.
3. Election d'un/e scrutateur/trice suppléant/e pour la période administrative.
4. Election d'un membre à la Commission financière pour la période administrative.
5. Octroi d'une délégation de compétence pour une participation communale de CHF 495'320.00 à la société « nom à définir » en création, soit à hauteur de 40% du capital-actions et pour la cession du terrain de 1608 m<sup>2</sup> d'une valeur de CHF 265'320.00 en déduction de la participation communale – message no 61.
6. Octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 540'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables de déplacements de conduites d'eau potable (EP) et de canalisations d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) pour la présente législature – message no 62.
7. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 302'000.00 TTC pour le remplacement des luminaires de la Vieille-Ville d'Estavayer-le-Lac – message no 63.
8. Divers.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque sur l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Mme la Présidente** donne la parole au Conseil communal.

**M. André Losey**, Syndic, communique :

**Suivi de divers messages votés**

Nous pouvons vous donner les informations suivantes concernant le suivi de différents messages votés depuis le début de la législature :

- **Message 17 concernant l'octroi d'une délégation de compétence sur investissements de CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non-planifiables** : les études suivantes ont été mandatées récemment : CHF 27'000.00 à une entreprise spécialisée pour des contrôles géométriques sur le mur de la Place de Moudon et CHF 9'600.00 à un bureau spécialisé pour des forages du mur de la Place de Moudon. Suite à ces attributions, le solde de ce message est d'environ CHF 192'000.00 ;
- **Message 43 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 116'500.00 TTC pour l'achat et la mise en fonction de cinq horodateurs dans le secteur du lac** : les horodateurs ont été installés dans le courant de l'été ;
- **Message 59 concernant l'octroi d'une autorisation au Conseil communal pour la mise à disposition d'un terrain de 1576 m<sup>2</sup>, sur la parcelle RF 4395, en zone d'activités « Plein Sud », sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP), au prix annuel de CHF 6.40/m<sup>2</sup>** : l'acte de droit de superficie a été conclu et les travaux sont en cours sur cette parcelle.

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

**M. André Losey**, Syndic, communique :

**Concession d'exploitation du port de plaisance**

Comme vous avez pu le lire dans la presse, le Conseil d'Etat a porté son choix sur la proposition de la Commune d'Estavayer pour l'attribution de la concession d'exploitation du port de plaisance. Notre demande de concession est actuellement à l'enquête.

Le Conseil communal se réjouit de ce choix qui va dans le sens du résultat du vote de principe que le Conseil général avait fait lors de sa séance du 31 mai 2017. Il permettra à la Commune le développement d'un grand nombre de synergies, particulièrement avec notre stratégie de développement des rives ou l'exploitation du port de la Sicel. Nous mettrons tout en œuvre pour gérer de manière professionnelle ce port.

Le Conseil général sera bien sûr amené à se déterminer sur ce dossier en temps utile, que ce soit au niveau de l'investissement nécessaire à la reprise des infrastructures ou encore de la validation du règlement d'exploitation des ports. La date effective de reprise de l'exploitation du port de plaisance par la Commune dépendra du résultat de l'enquête en cours et d'éventuelles oppositions. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a prolongé la concession et le droit de superficie lié jusqu'à droit connu.

**M. Samuel Ménétreay**, Conseiller communal, communique :

**Informations concernant la Fête nationale**

Actuellement, les festivités liées à la Fête nationale sont organisées de la manière suivante sur le territoire de la Commune :

- Fête nationale officielle de la Commune organisée le 1<sup>er</sup> août à Estavayer-le-Lac, sur le site et en collaboration avec l'Estivale, lors d'une soirée gratuite soutenue par la Commune ;
- Soutien à hauteur de CHF 3.00/habitant aux sociétés qui organisent des festivités au sein des villages.

Le Conseil communal a été abordé durant l'été par les organisateurs de l'Estivale pour rendre la soirée du 1<sup>er</sup> août payante. En effet, le fait que cette soirée soit gratuite représente un manque à gagner pour cette manifestation, spécialement lorsque le 1<sup>er</sup> août tombe sur un week-end. Soucieux à la fois de ne pas prêter l'Estivale mais également de conserver une Fête nationale populaire et gratuite, le Conseil communal a décidé d'accepter la proposition de l'Estivale et d'interrompre son partenariat pour l'organisation du 1<sup>er</sup> août, et ceci dès 2019. A partir de l'année prochaine, les festivités officielles de la Commune seront organisées sur le site de la Nouvelle Plage. La volonté du Conseil communal est de collaborer avec des sociétés locales pour que celles-ci organisent cette fête au niveau de la nourriture, des boissons et de l'animation. Les sociétés locales de la Commune seront prochainement contactées afin de savoir lesquelles seraient intéressées à collaborer à cette organisation.

Au niveau des villages, le système actuel sera maintenu. Le Conseil communal encourage par contre, dans la mesure du possible, les villages à organiser leurs festivités le 31 juillet afin de permettre à la population de la Commune de fêter dans un village le 31 et le 1<sup>er</sup> à Estavayer-le-Lac, ce qui serait positif pour les rencontres entre les habitants de la Commune.

**M. Eric Chassot**, Vice-Syndic, communique :

**Aménagement du territoire – Zone « La Guérite » et Plateau de la Gare**

Le Conseil communal souhaite vous donner quelques informations sur deux projets importants au niveau de l'Aménagement du territoire :

**Zone « La Guérite »**

Un message de plusieurs milliards de francs est actuellement à l'étude aux chambres fédérales pour le développement d'infrastructures ferroviaires. Dans ce montant, 60 millions sont prévus pour le développement par les CFF d'une gare marchandises régionale dans la zone de « La Guérite ». Parallèlement, Landi Centre Broye est venu se greffer à ce projet avec pour ambition de regrouper sur le

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

site les activités agricoles de Landi Payerne, Agricentre Cugy et Landi Estavayer sis actuellement sur le Plateau de la Gare. En plus, Sucre Suisse envisage également de regrouper dans la zone le chargement de la betterave de la région. Des études préliminaires ont été menées. Les prochaines étapes sont l'adoption du message par les chambres fédérales et l'approfondissement des études pour une réalisation estimée vers les années 2022 à 2025.

**Plateau de la Gare**

Le Plateau de la Gare est un des secteurs stratégiques dans le développement de la Ville d'Estavayer-le-Lac. Afin de soigner la planification de cette zone, un MEP (mandat d'études parallèles) a été mené par les propriétaires conjointement avec la Commune. Le résultat permettra aux propriétaires d'élaborer un PAD pour ce quartier qui est appelé à accueillir à terme 1'800 habitants et de revaloriser le secteur de la Gare. Ce développement s'étalera sur une vingtaine d'années.

Après la lecture de cette communication, M. Chassot donne quelques explications complémentaires sur la base d'un document PowerPoint projeté au beamer. Cette présentation est à disposition auprès de la secrétaire.

**M. André Losey**, Syndic, communique :

**Hôtel du Lac – Nouveau projet**

Lors de la séance du Conseil général du 23 mai 2018, le Conseil communal vous a communiqué un état de situation de la résiliation du contrat de superficie de l'Hôtel du Lac et Restaurant du Débarcadère. Au niveau de la procédure, nous vous informons que nous avons déposé une action judiciaire en demandant la radiation du droit de superficie, afin que le Tribunal se détermine sur la validité de la résiliation et sur le montant de reprise des infrastructures.

Nous avons par contre le plaisir de vous informer que le Conseil communal va conclure prochainement un accord avec des porteurs de projet intéressés à construire un nouvel hôtel sur le site actuel de l'Hôtel du Lac. Ces porteurs de projet, composés des Staviacois Daniel Grosso, du bureau d'architectes CCE SA et Franco Rubin, du Groupe Dénériaz SA, ainsi que de la société Anura SA, représentée par Me Damien Piller, ont contacté le Conseil communal après avoir appris la décision de celui-ci de résilier le DDP actuel. Leur projet est composé d'un hôtel qui comprendra une cinquantaine de chambres ainsi que des appart-hôtels, de même qu'un restaurant au rez, de salles de séminaires, d'un étage consacré au bien-être et d'une terrasse avec piscine et bar en toiture. Toutes ces infrastructures seront ouvertes au public. Elles renforceront l'attractivité d'Estavayer-le-Lac qui souffre d'un manque d'hébergement, comme cela a été confirmé par l'Ecole hôtelière de Lausanne dans sa récente étude sur l'hébergement à Estavayer.

Le projet présenté a convaincu le Conseil communal car il est réaliste et crédible et mené par une équipe expérimentée. Il se situe dans les emprises de l'hôtel actuel, ce qui permet de conserver un large espace public sur la Place Nova Friburgo. Il est aussi cohérent avec les ateliers participatifs que la Commune a menés ces derniers temps pour l'aménagement de ses rives du lac.

Les termes de l'accord qui sera conclu avec les porteurs du projet seront à valider par la suite par le Conseil général en vue de la conclusion d'un droit de superficie. Cela fera l'objet d'un message lors d'une prochaine séance.

Nous précisons que cette information a été communiquée à la presse ce jour, en présence des porteurs du projet. M. Eric Chassot, Vice-Syndic, va vous présenter les images-clés du projet.

Après la lecture de cette communication, M. Chassot donne quelques explications complémentaires sur la base d'un document PowerPoint projeté au beamer. Cette présentation est à disposition auprès de la secrétaire.

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

**3. ELECTION D'UN/E SCRUTATEUR/TRICE SUPPLEANT/E POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**Mme la Présidente** fait part qu'elle a reçu la candidature de Mme Julie Bourqui du Groupe socialiste.

Aucune autre proposition n'est faite. Le nombre de candidat correspond au nombre de siège. Le scrutin de liste n'étant pas demandé, il est procédé à une élection tacite.

**Mme la Présidente** proclame élue Mme Julie Bourqui du Groupe socialiste en qualité de scrutatrice suppléante pour la période administrative. Applaudissements.

**4. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION FINANCIERE POUR LA PERIODE ADMINISTRATIVE**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**Mme la Présidente** fait part qu'elle a reçu la candidature de M. Christophe Bloechle du PLR.

Aucune autre proposition n'est faite. Le nombre de candidat correspond au nombre de siège. Le scrutin de liste n'étant pas demandé, il est procédé à une élection tacite.

**Mme la Présidente** proclame élu M. Christophe Bloechle du PLR en qualité de membre de la Commission financière pour la période administrative. Applaudissements.

**5. OCTROI D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE POUR UNE PARTICIPATION COMMUNALE DE CHF 495'320.00 A LA SOCIETE « NOM A DEFINIR» EN CREATION, SOIT A HAUTEUR DE 40% DU CAPITAL-ACTIONS ET POUR LA CESSION DU TERRAIN DE 1608 M2 D'UNE VALEUR DE CHF 265'320.00 EN DEDUCTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – MESSAGE NO 61**

M. François Julmy, Conseiller général, se récusé. 56 Conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 29 voix.

**M. Nicolas Giacomotti**, Conseiller général, tient à faire part de son avis sur ce message avant l'entrée en matière. Personnellement il pense que ce message est, comme souvent, beaucoup trop vague. Il peut comprendre les actionnaires qui ne veulent pas être mentionnés mais beaucoup trop d'autres questions restent en suspens.

En effet, il se pose notamment les nombreuses questions suivantes :

- La Commune connaît-elle l'entreprise qui recherche des locaux ?
- A-t-elle déjà rencontré cette entreprise ?
- Pourquoi veut-elle s'implanter à Estavayer ?
- Combien d'emplois sont projetés sur ce site ?
- Quel est la rentabilité projetée de ce projet ?
- Pourquoi cette entreprise ne souhaite pas faire un DDP seule ?

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

- Pourquoi la Commune souhaite absolument faire partie de cette société ?
- Que répondra-t-on aux prochains investisseurs, bons contribuables de la Commune, qui proposent un tel modèle ?
- A combien de sociétés la Commune va-t-elle accepter de se joindre ?
- N’y a-t-il pas déjà assez de dossiers ouverts ?
- Mais surtout, y a-t-il d’autres personnes intéressées par ce terrain ? (Il précise que l’entreprise de construction O & D Giacomotti SA n’a jamais été candidate)

Pour sa part, M. Giacomotti traduit les 36 lignes de ce message par : « Cher Conseil général, les informations importantes ne vous regardent pas, faites confiance au Conseil communal qui fait tout son possible afin de mener au mieux cette Commune ». M. Giacomotti a confiance aux compétences du Conseil communal ; toutefois quand il doit voter sur un tel message, il se demande à quoi sert le Conseil général. Un refus ou une non-entrée en matière sur ce message incomplet pourrait inciter cette entreprise, peut être intéressante, à contacter une autre Commune. C’est pourquoi il n’a pas l’impression d’avoir le choix aujourd’hui. Son intervention a pour but d’informer le Conseil communal qu’il accepte de lui faire confiance aujourd’hui mais lui demande d’être beaucoup plus précis à l’avenir sans quoi le Conseil général n’a pas lieu d’exister.

**M. André Losey**, rapporteur du Conseil communal, souligne que l’entreprise désirant s’implanter est connue par le Conseil communal. Le Conseil général doit toutefois bien comprendre qu’au niveau de l’entreprise qui cherche à s’établir à un endroit, la discrétion est de mise. Cette dernière ne veut pas, à l’heure actuelle, que ses coordonnées soient dévoilées. Comme annoncé à la Commission financière, il s’agit d’une entreprise d’un canton voisin. Il rappelle le cas où une entreprise vaudoise voulait s’établir dans la zone « Plein Sud » et où le Conseil communal a vraiment eu l’impression de servir d’alibi car lorsque le Canton de Vaud a eu vent de cette information, il a tout fait pour la garder chez lui. L’entreprise concernée par le message de ce soir a de bonnes chances de venir s’implanter à Estavayer-le-Lac ; actuellement elle offre 19 emplois et elle pense en offrir jusqu’à 25, donc elle est intéressante. Dans le cadre de tractations telles que celles-ci, à un moment, il faut donner un signal aux partenaires avec lesquels la Commune veut travailler comme quoi elle est d’accord d’aller dans ce sens-là. Il s’agit d’une opportunité qui se présente. Cette entreprise veut louer des locaux, ni acheter de terrain, ni conclure un DDP. Le message présenté répond à cette opportunité. Il encourage vivement le Conseil général à entrer en matière sur ce dossier.

**Mme la Présidente** ouvre la discussion concernant l’entrée en matière. **M. Marco Bezzola**, Conseiller général, relève que M. Giacomotti n’a pas demandé de non-entrée en matière. Ce dernier confirme cela. Ce n’est pas le message qui lui pose problème, c’est l’absence d’information mais il trouve toutefois important pour la Commune d’accueillir de nouvelles entreprises. Si le Conseil général venait à voter une non-entrée en matière, cela pourrait avoir des conséquences sur l’accueil de cette entreprise qui pourrait décider d’aller ailleurs, raison pour laquelle il ne la demande pas mais, pour les futurs projets, il faudra avoir un peu plus d’informations afin d’éviter ce débat.

Les membres du Conseil général n’émettent aucune autre remarque quant à l’entrée en matière sur ce point de l’ordre du jour. L’entrée en matière est donc acceptée.

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

**M. Cyrille Gassmann**, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a étudié attentivement le message no 61. La lecture de ce dernier a suscité quelques questions de la part de cette Commission. Celles-ci ont toutes trouvé réponses lors de la séance plénière avec le Conseil communal. Comme la Commune n'atteint pas le seuil de 51% des actions, le Conseil communal, par la voix du Syndic, a donné l'assurance que la convention d'actionnaires garantira que les deux sociétés privées ne puissent pas prendre le contrôle de la société immobilière en devenir, sans l'accord de la Commune. Après discussion, la Commission financière recommande au Conseil général, dans sa grande majorité, d'accepter l'octroi de la délégation de compétence demandée.

**M. André Losey**, rapporteur du Conseil communal, relève que le message présenté ce soir est une opportunité pour la Commune de voir une entreprise s'installer sur son territoire. Cette dernière a contacté la COREB. Elle compte aujourd'hui 19 collaborateurs et va s'installer sur un terrain de 1608 m<sup>2</sup>. Le bâtiment permettra également de mettre à disposition quatre bureaux pour d'autres entreprises ce qui améliorera encore le nombre d'emplois sur ce site. Lors des contacts avec les entreprises désirant venir sur le site « Plein Sud », il était déploré que le ratio « nombre d'emplois à l'hectare » soit faible. En discussion avec la COREB, il avait été convenu que 40 emplois à l'hectare était un ratio intéressant. Dans le cas qui est présenté, l'indice de 19 emplois pour 1608 m<sup>2</sup> (sans compter les bureaux encore à disposition) est à plus de 115 emplois à l'hectare. La Commune a réagi rapidement de manière à saisir cette opportunité de voir une nouvelle entreprise s'établir sur son territoire. Ce qui est important ce soir c'est de donner un signal positif à cette dernière. La Commune n'ayant pas de local à louer et l'entreprise en question ne souhaitant pas acheter ou conclure de DDP, la solution de création d'une société mixte a été jugée la meilleure. Elle permet en effet à la Commune d'être proactive en termes de promotion économique et de conserver la maîtrise des activités qui viendront s'établir sur ce site, étant partie prenante de la société tout en s'entourant de professionnels de la branche pour la construction et la gestion des locaux. Pour toutes ces raisons, le Conseil communal demande au Conseil général de soutenir ce message et ainsi être proactif pour l'accueil de cette entreprise.

**M. Marco Bezzola**, au nom du PLR, relève : Victor Hugo disait : "oser; le progrès est à ce prix". Le PLR félicite le Conseil communal pour cette initiative qui s'inscrit pleinement dans les défis et projets stratégiques mentionnés dans le plan de législature, à savoir implanter et développer une activité économique de qualité et génératrice d'emplois sur le territoire de la Commune. La création d'une société immobilière permet également de renforcer les liens entre les acteurs économiques, l'administration et les autorités politiques de la Commune. Les réponses reçues par rapport au fait de ne pas être actionnaire majoritaire avec les 40% du capital-actions ont rassuré le PLR et c'est donc sans crainte qu'il préavise favorablement le message présenté par le Conseil communal.

**M. Dominic Catillaz**, au nom du PDC, relève que, sans local industriel à disposition, la Commune doit chercher des solutions pour se développer dans le domaine industriel. Pour rester dynamique, elle doit être attrayante du point de vue commerces et industries ainsi que dans différents domaines comme l'habitation, l'accueil social, la mobilité également. Plusieurs PME recherchent des locaux mais préfèrent rester locataires, ceci à long terme. Cette tendance est actuelle et des systèmes se mettent en place dans les villes (p. ex Street-Box) avec le soutien des autorités communales qui investissent pour attirer les commerces. A Estavayer, le système de location présenté est nouveau envers une entreprise et il faut être conscient que ce n'est pas une solution utilisable pour chaque demande, mais ceci donne une possibilité supplémentaire et répartit les risques sur plusieurs partenaires. De plus, l'implication d'un financement « privé » améliore le contrôle (ces partenaires voudront certainement rentabiliser leur investissement) et comme tout propriétaire, ils vont vérifier la solidité (financière) du locataire. Les partenaires sont, dans leur domaine, des spécialistes qui vont apporter leurs connaissances dans le domaine immobilier. La

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

délégation de compétence présentée découle de la demande d'une entreprise via la COREB. Cette dernière vérifie également la solidité et l'attrait de cette demande. Ce n'est pas une envie du Conseil communal de se lancer lui-même dans le commerce immobilier, mais à partir du moment où la demande est là, il faut l'étudier et en profiter afin d'attirer de nouveaux contribuables sur le territoire communal. Le bâtiment qui sera construit comprend des bureaux et un atelier, soit des locaux utilisables et adaptables à différentes demandes. D'ailleurs, dans le bâtiment prévu, des bureaux seront disponibles pour d'autres petites entités. Le PDC pense que le jeu en vaut la chandelle et doit permettre l'arrivée d'entreprises sur le territoire communal dans cette période pas forcément propice au changement et où l'on parle plus de délocalisation que d'implantation. Le PDC soutient à l'unanimité ce message qui doit donner un signe positif pour la promotion économique communale.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, Conseillère générale, parle en son nom et pour une partie du Groupe Socialiste et relève qu'elle n'avait pas prévu d'intervenir car cela va de soi que l'on ne peut que soutenir de telles initiatives novatrices. Par contre, elle rejoint les propos de M. Giacomotti sur le fait qu'il manque certaines informations dans ce message. Elle n'a pas besoin de savoir quelle est l'entreprise qui va s'implanter mais de connaître les partenaires de la société mixte. M. Catillaz a l'air de connaître ces derniers puisqu'il vient de dire qu'ils sont solides. Par souci de transparence, elle désirerait obtenir ces informations. Il y a quelques mois une certaine transparence a été obtenue de la part du Conseil d'Etat sur L'Antre SA pour les 20 millions de la patinoire de Gottéron ; elle estime que, par souci de transparence, le Conseil communal pourrait donner un complément concernant les partenaires engagés dans ce projet.

**M. Dominic Catillaz**, Conseiller général, relève qu'il ne connaît pas les noms des partenaires en question. Ce qu'il a voulu dire c'est qu'en tant que partenaires privés, il part du fait qu'eux auront très certainement été plus à fond pour être sûrs que le locataire qui viendra est assez solide pour que cela soit financièrement viable.

**M. André Losey**, rapporteur du Conseil communal, informe que ces noms ont été annoncés à la séance du Bureau et à celle de la Commission financière en relevant que chaque Commission était tenue à la plus stricte discrétion. Dans le message, les parts ont été réparties à 40, 30 et 30. Il relève que cela peut changer encore ; il y a trois partenaires à l'heure actuelle, il pourrait y en avoir quatre. La Commune gardera sa part à 40% mais ce sont les autres pourcentages qui pourraient encore se modifier. La convention d'actionnaires définit une majorité qualifiée afin qu'une majorité ne puisse pas se faire par entente entre actionnaires pour certaines décisions importantes. Les sociétés partenaires à ce projet sont Scobi à Montet et la société de François Julmy.

**M. Thierry Roulin**, au nom du Groupe Vernay, rejoint les propos de M. Giacomotti. Deux pages et un plan de situation ne suffisent pas. Les informations données ce soir par le Conseil communal complètent ce dossier mais plusieurs personnes du Groupe auraient désiré une réflexion plus complète sur ce sujet. Aujourd'hui, le Groupe Vernay est divisé et encourage le Conseil communal à être plus précis dans ses messages à l'avenir.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'une délégation de compétence pour une participation communale de CHF 495'320.00 à la société « nom à définir » en création, soit à hauteur de 40% du capital-actions et pour la cession du terrain de 1608 m2 d'une valeur de CHF 265'320.00 en déduction de la participation communale est accepté par 53 oui, 1 non et 2 abstentions.

M. François Julmy revient dans la salle. Le résultat du vote lui est communiqué. 57 Conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 29 voix.



DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

**6. OCTROI D'UN CREDIT-CADRE D'INVESTISSEMENT DE CHF 540'000.00 TTC POUR DES TRAVAUX NON-PLANIFIABLES DE DEPLACEMENTS DE CONDUITES D'EAU POTABLE (EP) ET DE CANALISATIONS D'EAUX CLAIRES (EC) ET D'EAUX USEES (EU) POUR LA PRESENTE LEGISLATURE MESSAGE NO 62**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Pierre-Alain Joye**, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a pris connaissance du message relatif à cet investissement lors de ses séances des 30 octobre et 6 novembre 2018. M. le Conseiller communal Joseph Borcard a également clairement répondu à ses quelques interrogations par rapport à ce crédit-cadre d'investissement. Après discussion, à la majorité des membres, la Commission financière recommande d'accepter ce crédit-cadre pour les raisons suivantes : ces travaux ne sont pas planifiables et, lorsque des cas se présentent, ils doivent souvent être faits dans des délais très courts ; les réserves dans les différents comptes liés à l'eau ne sont pas utilisables pour ce genre de travaux (les réserves sont notamment prévues pour couvrir des cas d'accidents sur les conduites, non pas pour des cas de déplacements) ; ces travaux peuvent avoir lieu sur l'ensemble du territoire communal et des surprises par rapport aux plans à disposition ne sont pas à exclure lorsque des travaux doivent être effectués ; comme les travaux ne sont pas planifiables à l'avance, aucun montant n'est actuellement prévu dans le budget de fonctionnement ; les montants engagés demeurent raisonnables (entre CHF 5'000.00 et CHF 50'000.00 par intervention et par secteur - eau potable et épuration) ; le crédit n'est octroyé que jusqu'à la fin de la législature, donc pour une durée limitée ; comme indiqué dans le message, le Conseil communal s'engage à informer le Conseil général de chaque utilisation du crédit d'investissement. Dès lors, pour les raisons énumérées auparavant, la Commission financière accepte, à la majorité de ses membres, le message n° 62.

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire à ajouter et reste à disposition.

**M. Matthieu Duc**, Conseiller général, demande une précision sur la différence entre les termes de crédit-cadre d'investissement utilisés dans le message de ce soir par rapport à délégation de compétence mentionnée dans d'autres messages similaires déjà présentés au Conseil général durant cette législature.

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, répond que c'est pareil.

**M. Thierry Roulin**, au nom du Groupe Vernay, informe que ce dernier a étudié avec attention ce message. Ils ont été surpris par ce montant de CHF 540'000.00 qu'ils pensent plutôt adapté à une législature complète. Toutefois, le mécanisme qui limite la demande de travaux entre CHF 5'000.00 et CHF 50'000.00 les satisfait. Pour cette raison, le Groupe Vernay ne s'oppose pas à ce message.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 540'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables de déplacements de conduites d'eau potable (EP) et de canalisations d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) pour la présente législature est accepté par 56 voix, 1 non et 0 abstention.

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

**7. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 302'000.00 TTC POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA VIEILLE-VILLE D'ESTAVAYER-LE-LAC – MESSAGE NO 63**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Georges Carrard**, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a étudié le message no 63. Elle a reçu le Conseiller communal responsable du Dicastère de l'environnement pour lui demander quelques explications concernant cet investissement. En 2014, le Conseil général refusait un crédit de CHF 1'960'000.00 pour le remplacement de tous les luminaires de la Commune. Il avait été décidé que l'éclairage de la Vieille-Ville ferait l'objet d'une étude particulière, ce qui a été fait en partenariat avec la Commission de l'énergie. Le choix du luminaire s'est porté sur le modèle Valentino qui a l'avantage d'avoir le même fournisseur pour la structure et la technique. Ce changement de lanternes engendrera une économie financière : on paie actuellement env. CHF 6'900.00 par année pour ne payer plus qu'env. CHF 1'125.00. La Commission financière préavise favorablement à l'unanimité l'octroi de ce crédit d'investissement.

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, tient à relever, pour sa part, l'économie d'énergie qui sera réalisée avec ces remplacements qui est de 84% par rapport à la situation actuelle. Un message sera soumis au début 2019 pour l'assainissement de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal au vu des économies d'énergie et financières qui peuvent être réalisées. Il ne sera pas procédé, comme le souhaitait l'ancien Conseil communal, à savoir présenter des messages selon l'état d'avancement des travaux routiers. Il y aura une seule demande de crédit pour tout le territoire communal soit en février, soit en avril 2019.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, Conseillère générale, rebondit sur les propos de M. Borcard par rapport à l'économie d'énergie. En parlant de l'éclairage de la Ville, l'an dernier, elle a été choquée que toutes les illuminations de Noël soient allumées du 20 novembre au 30 janvier. Peut-on penser économie d'énergie également dans ce cadre-là et garder cette magie de Noël pour les moments adéquats ?

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, prend acte de cette demande.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 302'000.00 TTC pour le remplacement des luminaires de la Vieille-Ville d'Estavayer-le-Lac est accepté à l'unanimité.

**8. DIVERS**

Comme annoncé en début de séance, la parole est donnée à M. Alexandre Vonlanthen, Président de l'AIPG (Association intercommunale de la Petite Glâne) et Président du Comité de pilotage de l'EPARSE afin de donner une information générale sur les statuts de cette Association qui seront soumis au Conseil général lors de sa séance du 13 décembre prochain. Cette Association gèrera la future station d'épuration régionale qui sera construite à Payerne dont fera également partie la Commune d'Estavayer pour les villages de Rueyres-les-Prés, Bussy, Morens, Vuissens et Franex. Cette présentation dure une trentaine de minutes. Le document Powerpoint y relatif peut être obtenu auprès de la secrétaire.

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

**Mme la Présidente** donne la parole au Conseil communal pour des interventions, informations ou annonces. Aucune intervention n'est faite.

La parole est donnée aux Conseillers généraux. **Mme la Présidente** rappelle, pour la bonne forme, qu'à la suite de trois interventions de Conseillers généraux, celles-ci seront traitées par le Conseil communal.

**M. Jean-Michel Bondallaz**, Conseiller général, fait une intervention concernant le problème du littering (jeter des déchets). Le littering concerne la plupart des petits déchets qui sont jetés dans la nature, surtout le long des routes et des sentiers pédestres, dans les rues, sur les places et terrains de sport ou dans les parcs. La tentation d'une élimination rapide des déchets est omniprésente. De même durant les fêtes, les festivals et les concerts, beaucoup d'ordures finissent au sol. La moitié des actes de littering se font à quelques mètres d'une poubelle non-pleine. Les mégots de cigarettes, les emballages vides (p.ex : canettes et emballages de fast-food) et les chewing-gums comptent parmi les articles les plus abandonnés ou jetés. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le phénomène du littering concerne la société dans son intégralité indépendamment de l'âge, du sexe ou de la situation privée de la personne. Le littering n'impacte pas que l'aspect visuel d'une ville ou du paysage naturel, il provoque de nombreux autres problèmes à différents niveaux :

- certains déchets sauvages tels que les éclats de verre peuvent présenter un danger d'infections ou de blessures pour les enfants ou les animaux domestiques. On trouve ces déchets par ailleurs même dans les aires de jeux et dans les parcs ;
- en plus, ces déchets présentent un risque d'ingestion ou d'étouffement pour les animaux et notamment pour le bétail ;
- les déchets en plastique se dégradent en micro-plastique (< 5mm) qui s'accumulent dans les corps des êtres vivants et nuisent à la santé humaine aussi bien qu'animale ou sont emportés par les rivières et les fleuves jusqu'à la mer. Les éclats de verre sont très dangereux et les mégots de cigarettes qui ne sont pas éteints correctement peuvent causer des feux dans les bois ou sur les pâturages ;
- Le littering entraîne des coûts directs en termes de nettoyages auprès du secteur public qui sont alors reportés sur les citoyens via les impôts. Exemple : CHF 100'000.00 par an pour la Ville de Fribourg et 200 millions au niveau suisse. Finalement, le littering peut entraîner des coûts indirects tels que des fréquentations plus basses de certains établissements touristiques ou des dévalorisations de propriétés ;
- Les déchets sauvages peuvent attirer des animaux nuisibles tels que les rats par exemple.

Pour contrer ce problème, chacun peut éliminer ses propres déchets toujours d'une façon adéquate : jeter les mégots dans un cendrier, recycler les canettes et papiers et jeter les chewing-gums dans une poubelle ; essayer d'éviter les emballages inutiles lors des achats ; parler poliment aux gens qu'on voit faire du littering ; communiquer des idées d'amélioration à la Commune.

La semaine passée, le Grand Conseil a modifié la Loi cantonale sur la gestion des déchets. Il a adopté une base légale qui permettra aux forces de l'ordre d'amender en cas de détritrus jetés au sol. Les contraventions devraient se situer entre CHF 40.00 et 300.00. Les contrôles seront confiés à la Police cantonale, aux gardes-forestiers, aux gardes-faune, de même qu'aux communes qui en feront la demande. Aussi, M. Bondallaz prie le Conseiller communal responsable de la voirie d'en faire la demande au plus vite.

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

**M. Jean-Marc Berset**, au nom du Groupe BMR, conformément au Règlement d'organisation du Conseil général d'Estavayer, plus précisément à l'article 55 « Postulat », dépose un postulat concernant la sécurité des différents utilisateurs des routes communales. En effet, la démographie grandissante et l'augmentation du trafic routier les inquiètent grandement, plus particulièrement le long des tronçons qui ne sont pas équipés de trottoirs, mais empruntés tous les jours par de nombreux enfants pour se rendre aux écoles comme par exemple la Route de la Chavane à Rueyres-les-Prés. Conscients que cette problématique existe sans doute à différents endroits de la grande Commune d'Estavayer, les auteurs du postulat demandent au Conseil communal d'étudier la sécurité routière dans la Commune en priorisant les accès pour se rendre aux écoles et en priorisant les investissements routiers basés sur une étude globale du territoire communal.

**Mme la Présidente** relève, à l'intention de M. Berset, que son postulat sera examiné lors de la prochaine séance du Bureau sur le plan de sa validité. En cas de recevabilité, il sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil général et voté par celui-ci. En cas de vote positif, le Conseil communal aura 1 an pour y répondre à partir de ce jour-là. Elle relève qu'il faudra dès lors faire preuve de patience en espérant que le Conseil communal, s'il doit se prononcer sur ce sujet, soit efficace et rapide.

**M. Julien Favre**, au nom du Groupe Murist-Vuissens, relève que, depuis quelques jours, il y a des pictogrammes « eau non-potable » sur les fontaines du village de Vuissens. Cela est perturbant car les fontaines sont alimentées par une source dédiée qui est captée en zone « forêt » sur le haut de village. Cette source fournit une eau de qualité quasiment sans nitrate et en quantité importante. Il demande quelles seraient les mesures à prendre pour que cette eau soit à nouveau déclarée comme potable. De plus, au vu de la grande quantité d'eau produite par ladite source, y compris durant ces derniers mois particulièrement secs, il serait possible de valoriser une partie de cette eau dans le réseau d'eau potable. Cela permettrait bien sûr d'alimenter le village mais également de vendre les surplus d'eau au réseau intercommunal de La Menthue. En conclusion, il relève la chance d'avoir sur le territoire de Vuissens des ressources en eau importantes qu'il faut utiliser de manière judicieuse. Le Groupe Murist-Vuissens demande dès lors au Conseil communal d'étudier ce sujet.

**M. Dominique Aebischer**, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Bondallaz qu'il a tout à fait raison concernant le littering. Le Conseil communal n'a pas attendu que le Conseil d'Etat serre la vis pour agir. En 2018, Mr Propre a été engagé en CDD et avait pour mission justement, dans une première phase, de faire de la communication à ce sujet. Toutefois, il a eu dès son engagement beaucoup de travail dans le cadre de l'introduction du nouveau système de gestion des déchets et la gestion des déchets sauvages dans les villages : pour ces points des mesures plus sévères ont été prises maintenant. Dans les prochains budgets, il sera proposé d'engager à 100% durant toute l'année Mr Propre pour justement traiter ces problèmes liés au littering. Ce qui est positif est que Mr Propre rencontre beaucoup les organisateurs de manifestations et, toujours en accord avec eux, il essaie de trouver des solutions pour qu'il y ait moins de déchets sur le domaine public. Le travail va dès lors continuer dans ce sens.

**M. Joseph Borcard**, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Favre qu'il a pris acte de son intervention. L'eau est présumée non-potable ; afin de la déclarer potable, des analyses devraient être effectuées. Cette problématique va être étudiée selon les propositions de M. Favre.

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

**M. Steve Pillonel**, Conseiller général, informe que, le 20 septembre dernier, s'est tenue l'assemblée générale de l'Association « Le Château de Chenaux de hier à demain » qui s'est constituée pour préserver et promouvoir ledit Château et ses alentours et notamment pour préserver l'espace encore libre de construction aux abords du Château. La présence de M. le Conseiller communal Samuel Ménétreay a été un signal fort illustrant que la position de la Commune a évolué favorablement au cours de cette dernière année. Ceci dit, seul un Conseiller communal sur les trois édiles annoncés a participé à l'assemblée de l'Association. Ceci laisse à craindre sur la position réelle de la Commune vis-à-vis des propriétaires. En particulier qu'elle n'entende pas préserver l'entier de l'espace encore libre de construction aux abords du Château pour divers motifs, notamment financiers. Il est ici le lieu de rappeler que les deux propriétaires des terrains voisins du Château de Chenaux comptaient systématiquement au moins un membre au Conseil communal lorsque les décisions de mise, respectivement de maintien en zone à bâtir, ont été prises et ceci jusqu'en 2015. Il semble à tout le moins que lorsque le terrain a été mis en zone à bâtir ces personnes ne se soient pas récusées. En l'état, parmi les rares documents disponibles, la liste des présences d'un procès-verbal du 13 mars 1975 mentionne : « M. Pillonel, intéressé à ce problème, est excusé ». Or, une personne excusée n'est par définition pas récusée. Ce faisant, la décision de mise en zone à bâtir des terrains concernés serait nulle et de nul effet ; ceci quel que soit le temps écoulé depuis la décision de mise en zone. Donc, les terrains demeurant libres de construction dans le pourtour du Château seraient toujours en zone agricole. Afin de mieux pouvoir appréhender cet élément, des membres du Comité de l'Association ont sollicité le Service communal compétent pour pouvoir accéder aux archives relatives aux procédures de révision des plans d'aménagements locaux depuis 1974. Il semblerait que l'accès à ces documents soit compliqué pour d'étranges raisons. En regard des éléments historiques et au vu des conséquences qui en découleraient si la décision de mise, respectivement celle de maintien en zone, était nulle et donc de nul effet en raison de l'absence de récusation, M. Steve Pillonel demande à la Commune de creuser plus à fond cette question, via ses archives ou de toute autre manière que ce soit. Ceci lui permettra vraisemblablement d'envisager avec plus de sérénité sur le plan financier le « dézonage » des terrains concernés, puisqu'il est très vraisemblable que ces terrains soient en fait, contrairement à ce que l'on pense, des terrains non-constructibles en raison du vice de forme évoqué.

**M. Jean-Michel Bondallaz**, Conseiller général, relève qu'il n'a jamais rencontré personnellement Mr Propre mais rappelle les dernières lignes de son intervention spécifiant que les communes peuvent faire une demande à l'Etat pour pouvoir, elles-mêmes, sévir vis-à-vis des contrevenants.

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, fait une demande au sujet de l'implication des entreprises locales dans le gros chantier de la Prillaz. En préambule et, afin d'éviter tout malentendu, il précise que bien que son nom soit Bloechle, sa branche de la famille n'a plus de part dans l'entreprise du même nom depuis 1980. Pour rappel, le Conseil communal avait formé, en 2011, une Commission mixte, dont il faisait partie, pour étudier et présenter le projet de la ZUPAD « La Prillaz » aux Conseillers généraux. A l'époque, ce chantier était présenté comme une opportunité de développement pour la Commune et ses entreprises. Le projet avait aussi fait l'objet d'une présentation à la salle de la Prillaz le 5 septembre 2011. Plusieurs acteurs importants du projet, dont deux représentants du maître d'ouvrage délégué, GefiSwiss, y participaient. Le 23 avril 2012, le Conseil général d'Estavayer-le-Lac attribuait au Conseil communal une délégation de compétence pour la vente des parcelles de la zone ZUPAD « La Prillaz » et la reprise des équipements principaux du quartier au domaine public. Le 11 juin 2012, le Conseil général d'Estavayer-le-Lac acceptait une participation communale de CHF 1'693'200.00 à la société « L'Habitat de la Prillaz SA » soit à hauteur de 10% du capital-actions et de la levée de fonds propres. La volonté derrière cette participation était, il cite le message du Conseil communal : « de disposer d'un pouvoir

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

d'intervention sur l'évolution et la mise en place de ce concept... Être actionnaire dans ce projet amène aussi des avantages financiers » (rendement estimé à 5%). Enfin, bien que cela n'ait jamais été noté dans les contrats et autres documents officiels, les discussions au sein de la Commission mixte laissaient entendre que 15 à 20% des travaux reviendraient à des entreprises locales. La participation de 10% autoriserait les représentants communaux à demander que des entreprises locales soient mandatées pour des travaux dans ce projet. D'ailleurs, lors de la séance du 5 septembre 2011, au chapitre économie de la présentation, il a été mentionné : «Participations des entreprises locales (proportions minimales garanties) : favoriser les entreprises locales pour autant qu'elles aient les compétences nécessaires et qu'elles soient économiquement concurrentielles. » Or, M. Bloechle a appris avec étonnement que quasiment aucune entreprise locale, ni régionale, n'avait décroché de mandat dans la nouvelle étape du chantier. Pour du minimal, c'est du minimal. Si M. Clivaz de GefiSwiss pense que les entreprises locales ne sont pas compétentes, il serait curieux de savoir pourquoi. Après tout, certaines ont œuvré dans les premiers immeubles à la satisfaction des clients. Quant à l'aspect économiquement concurrentiel il est clair que les entrepreneurs locaux ne peuvent pas casser les prix en faisant de la sous-traitance à outrance. Ce qui est gênant aussi c'est que les engagements ne sont pas respectés et qu'à nouveau il existerait une source potentielle de travaux pour les entreprises locales, mais que tout est rapatrié par le biais de copinages sur les centres urbains, vers des grosses entreprises qui font de la sous-enchère aux dépens de la qualité. La vérité, là-dedans, c'est une volonté de minimiser le nombre d'intervenants et les coûts pour le plus grand profit, et tant pis pour les Broyards. Ce soir, le Conseil communal a proposé une solution proactive pour amener de l'emploi dans la région et il l'en félicite. Mais il faut aussi agir pour conserver l'emploi déjà présent et défendre les entrepreneurs locaux. Certes, les autorités communales ont été renouvelées depuis 2011, mais il demande au Conseil communal s'il peut exercer de son influence pour que des entreprises locales fassent partie à chaque étape des mandats attribués par « L'Habitat de la Prillaz SA ».

**M. Eric Chassot**, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Pillonel qu'effectivement le Conseil communal est passablement pris très régulièrement pour des représentations diverses et il a été décidé arbitrairement qu'un seul membre du Conseil communal pouvait le représenter au sein de cette Association par M. Ménétrey lors de la dernière assemblée générale. Il prend note de la déception des membres de cette Association et le Conseil communal essaiera de faire mieux la prochaine fois. Concernant le dossier en lui-même dont il a hérité à son arrivée au Conseil communal d'Estavayer, M. Chassot informe qu'il a pris la décision de ne pas traiter les vieilles histoires et de traiter ce dossier d'une manière absolument neutre en considérant que ce terrain était légalisé et de définir de quelles manières on pouvait le travailler et l'intérêt à le dézoner ou pas. Les travaux sont en cours, des solutions sont cherchées. La sensibilité de l'Association est connue. La demande de ce soir de se pencher un peu plus sur ce dossier pour savoir si effectivement il y aurait eu un vice de procédure permettant une non-légalisation initiale dans ce dossier, il en prend acte et s'engage à réouvrir les dossiers et analyser cette situation.

**M. Steve Pillonel**, Conseiller général, tient juste à préciser que trois Conseillers communaux avaient été annoncés à cette assemblée générale et un seul est venu d'où les craintes des membres de l'Association sur la position de certaines personnes de la Commune dans ce dossier. Il remercie M. Chassot de sa réponse.

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

**M. Eric Chassot**, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Bloechle qu'il est autant déçu que lui concernant le chantier de la Prillaz. Actuellement il siège au Conseil d'administration de « L'Habitat de la Prillaz SA » est c'est vrai qu'à ce jour, dans le secteur C2, aucune entreprise de la Broye, mise à part Mauron SA dans le gros œuvre, n'a décroché de mandat. Ce n'est pas faute d'avoir essayé. Il n'est pas le seul à faire inscrire des entreprises régionales dans la liste des soumissionnaires, MM. Stefano Fabbro et Franco Rubin le font également. Systématiquement lorsqu'ils voient qu'une entreprise pourrait remplir une soumission, il est demandé de l'inscrire. Les soumissions leur sont envoyées mais force est de constater qu'économiquement malheureusement il n'a pas été réussi à faire s'aligner une entreprise broyarde à ce jour. Il reste peu de CFC à mettre en soumissions concernant ce secteur, il reste un petit espoir. Concernant les mots de M. Bloechle parlant de sous-traitance, de sous-payer, une discussion a eu lieu à cet effet au sein du Conseil d'administration et il en ressort que le contrôle des entreprises est très très rigoureux quant à la sous-traitance ; M. Chassot relève qu'il estime qu'à ce jour il y a peu d'entreprises qui ont à se reprocher quoi que ce soit sur ce chantier qui est très contrôlé. La problématique résulte également dans le gigantisme de ce chantier. Lorsqu'il faut adjudger plus de 100 cuisines, tout le monde ne peut pas le faire. Il a été essayé de couper les lots pour donner plus de chances à la région mais cela ne suffit pas. Il y a vraiment beaucoup trop de différences dans les soumissions. M. Chassot relève aussi sa déception sur le fait que certains soumissionnaires entre les secteurs C1 et C2 sont les mêmes et cela peut laisser sous-entendre un désintéressement d'autres entreprises pour les secteurs suivants car elles risquent de s'essouffler à remplir des soumissions qui ne sont pas si simples en se disant que c'est toujours les mêmes qui sont adjudicataires. Il y a eu un peu de changement mais il aurait aimé qu'il y en ait davantage. Il a pris note de l'intervention de M. Bloechle. De son côté, il fait l'effort de faire paraître ces entreprises dans la liste des soumissionnaires mais plus il ne peut pas. Au début des soumissions, il a même été essayé de négocier avec une entreprise régionale pour des travaux car la différence n'était pas si importante mais cela ne s'est pas finalisé.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, Conseillère générale, tient à féliciter le Conseil communal pour son opiniâtreté et son efficacité dans plusieurs dossiers difficiles tels que la concession du port ou la zone de « La Guérite », voire les aménagements de la gare d'Estavayer-le-Lac. Elle ne peut que l'encourager à ne pas baisser les bras, surtout pour la gare d'Estavayer-le-Lac ! A persévérer encore et encore face aux oppositions qui ne vont pas manquer ou face à la lenteur des décisions fédérales ou celles des CFF. Elle réitère ses remerciements, ses félicitations et ses compliments au Conseil communal à cet effet.

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, tient à ajouter une remarque par rapport aux propos de M. Chassot. Il entend bien la problématique soulevée mais se demande s'il ne serait pas envisageable que les acquéreurs aient un choix plus étendu par rapport aux personnes qui interviennent ; de les laisser choisir leur carreleur, leur cuisine, etc. Peut-être que la sensibilité des gens locaux pourrait ressortir par ce biais-là et comme c'est eux qui paient à la fin, c'est eux qui pourraient choisir qui intervient et il y aurait plus de chances, à ce moment-là, peut-être, d'inclure des entreprises locales.

**M. Eric Chassot**, rapporteur du Conseil communal, lui répond que cette question a été posée au Conseil d'administration, à savoir s'il était possible d'enlever quelques prestations telles que les cuisines, carrelages, etc. Ils sont arrivés à la conclusion que cela deviendrait beaucoup trop compliqué à gérer ce genre de travaux dans cet énorme chantier pour les maîtres d'ouvrages puisqu'après il y a le rendu de l'appartement, l'état des lieux, les garanties, etc. Si on a 25 cuisinistes et 55 carreleurs sur les 108 appartements, il faut imaginer la complexité de la chose. La décision a été prise de ne pas procéder ainsi. M. Chassot s'engage à en reparler lors de la prochaine séance du Conseil d'administration qui aura lieu demain matin. A propos de ce chantier, il relève qu'une visite pourrait être organisée ultérieurement (début du secteur C2) à l'intention du Conseil général afin qu'il se rende compte de l'ampleur des travaux.

DATE : 12 NOVEMBRE 2018 – 20h00

**Mme la Présidente** rappelle que la sortie du Conseil général aura lieu le samedi 8 décembre prochain. Pour les 40 personnes inscrites, le rendez-vous est fixé sur le parking de l'Amarante à 9h45.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** demande aux intervenants de la soirée de remettre à Mme Christan leurs textes en format électronique ou papier afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Elle rappelle le prochain Conseil général qui aura lieu le jeudi 13 décembre dans la salle du Conseil général, le Bureau, lui, se réunira le lundi 26 novembre 2018.

**Mme la Présidente** remercie chacun de son écoute et souhaite à tous la plus belle des fins de soirée. Elle lève la séance à 22h00. Un apéritif est offert à l'issue de la séance.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La Secrétaire du Conseil général :  
Anne-Claude Christan

La Présidente :  
Christine Duc

Le Secrétaire général :  
Lionel Conus